

Conseils aux parents et aux élèves dans l'utilisation d'APB après l'obtention du baccalauréat

Nous constatons cette année une augmentation importante des difficultés d'affectation dans le supérieur. Cela tient en grande partie au manque de places dans les universités et au fait que de nombreuses formations restent sélectives. Les difficultés qui se matérialisent avec APB ne sont que le résultat des choix politiques de ces dernières années : l'augmentation démographique n'a pas été anticipée et aucune réforme de l'enseignement supérieur lancée.

Le manque d'accompagnement et de réponses apportées aux élèves et à leurs parents n'est pas nouveau mais renforce leurs inquiétudes et les risques de voir des élèves sans affectation en septembre. APB est un outil complexe qui manque de transparence. La reconnaissance officielle du tirage au sort (qui existait déjà avant [la circulaire du 27 avril 2017](#)) a encore renforcé le sentiment d'injustice dans l'accès à la formation de son choix.

La FCPE se mobilise donc sur deux plans aux côtés des organisations lycéennes et étudiantes :

- En exigeant un plan d'investissement dans l'enseignement supérieur et une réforme du lycée comme de l'enseignement supérieur dans l'optique de construire le bac-3/bac+3.
- En accompagnant les élèves et leurs parents individuellement pour qu'ils obtiennent une affectation dans le supérieur la plus satisfaisante possible, entre aujourd'hui et octobre. C'est le sens du dispositif « **SOS inscription** » lancé avec l'UNEF et l'UNL : <http://sos-inscription.fr/> Composé d'un formulaire à remplir pour signaler sa situation et d'une permanence téléphonique, **ce dispositif est à conseiller aux élèves et à leurs parents**. Il est également possible de signaler les problèmes rencontrés sur APB en écrivant à la FAGE : apb@fage.org

Que faire dans la période actuelle :

- Attendre la **troisième phase d'APB** : vendredi 14 juillet. Lors de cette 3ème phase, les propositions d'affectation peuvent beaucoup évoluer car de nombreuses places se libèrent (échec au bac, réponses positives pour une formation hors APB comme celles accessibles par concours).

Attention : Les élèves auront jusqu'au **mercredi 19 juillet pour répondre**. Ils seront considérés comme démissionnaire le vendredi 21 juillet. Si un élève n'a validé définitivement aucune formation (« oui définitif »), il ne restera que la procédure complémentaire pour espérer obtenir une affectation.

- Utiliser la **procédure complémentaire** pour faire de nouveaux vœux. Ouverte depuis le mardi 27 juin, elle se termine le 25 septembre.

Cette procédure complémentaire s'adresse :

- aux candidats qui ont déjà participé à la phase d'admission principale, mais qui n'ont pas obtenu satisfaction, soit parce qu'ils n'ont essuyé que des refus, soit parce qu'ils sont encore sur liste d'attente, soit parce qu'ils ont répondu « oui, mais » à une proposition qui leur a été faite, espérant obtenir un autre vœu ;
- aux candidats qui se sont inscrits sur APB, mais qui ont abandonné la procédure en cours de route (par exemple, ils n'ont pas confirmé leurs vœux ou oublié de répondre aux propositions qui leur ont été faites lors de la première phase d'admission, du 8 au 13 juin) ;
- aux candidats qui ne se sont pas inscrits sur la plate-forme cette année. Rappelons qu'il suffit d'être titulaire ou en préparation du bac ou d'un diplôme équivalent, et âgé de moins de 26 ans pour postuler, sur APB, à une première année d'études supérieures.

Cette année, les élèves qui s'inscrivent en procédure complémentaire ne perdent pas le bénéfice des vœux et propositions d'admission effectués et reçues lors de la procédure principale. Attention tout de même, un candidat ne pourra pas redemander une formation dans laquelle il a été refusé.

Comment ça marche : Les candidats pourront formuler sur la plate-forme jusqu'à douze vœux dans le cadre de la procédure complémentaire, sans avoir à les classer comme lors de la procédure normale. Le nombre de places vacantes dépend des inscriptions définitives dans les formations, il va donc évoluer tout au long de l'été. Certaines filières pourraient aussi augmenter leur capacité d'accueil à la marge pour répondre à la demande. Il convient donc de se connecter très régulièrement.

Cas de figure :

- L'élève est en **liste d'attente** sur une ou plusieurs formations :
 - parce que l'élève a candidaté à une formation sélective comme une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), un BTS ou un IUT, et n'y a pas été admis d'emblée, à la différence d'autres candidats ;
 - parce que l'élève a candidaté à une licence « sous tension » comme Staps, Paces ou droit (pastilles orange), qui a reçu plus de demandes qu'elle n'a de places ;
 - Dans le cas des formations « pastille verte » : bien que ces formations doivent théoriquement accueillir tous les candidats, elles peuvent être déjà surchargées. C'est le cas par exemple de la licence de lettres de Paris 13 (pastille verte), bien qu'il ne s'agisse ni d'une filière sélective, ni d'une filière dite « en tension » et aux capacités d'accueil limitées.

Ce qu'il convient de faire :

Les étudiants sur liste d'attente ne savent pas à quel rang ils se situent et il n'est pas possible de le savoir. Ces candidats seront appelés par ordre de classement en fonction des éventuels désistements. Il est donc conseillé, s'il s'agit d'un vœu d'études supérieures que l'élève veut obtenir d'attendre la 3ème phase d'APB ou de demander la formation dans une autre académie par l'intermédiaire de la procédure complémentaire.

A savoir : cette année, 179 de ces licences en tension ont dû effectuer un tirage au sort parmi les candidats pourtant prioritaires (formation placée en premier vœu, dans l'académie d'origine...). La [circulaire du 27 avril 2017](#) cadre les conditions d'admission dans les filières en tension.

- L'élève a obtenu une réponse favorable à un vœu, il peut :
 - répondre « oui, mais » à cette proposition si elle ne le satisfait pas vraiment. Cela contraint l'établissement à garder une place quoi qu'il arrive et permet d'attendre la troisième phase d'admission pour espérer recevoir une réponse positive à l'un de ses vœux en attente. Il peut aussi s'inscrire dans la procédure complémentaire en parallèle
 - répondre « oui définitif » à la proposition d'admission. A partir de là, la procédure s'arrête et il n'est plus possible d'attendre une place dans un cursus où l'élève est en liste d'attente.

Absence de recours possible :

De nombreux élèves et parents demandent s'il est possible de faire des recours pour obtenir satisfaction. En réalité, il n'y a quasiment aucune chance de gagner un recours au tribunal administratif, le fonctionnement de l'enseignement supérieur étant bien différent du second degré.

Sur les formations sélectives, ce sont les établissements qui fixent les modalités d'admissions et sélectionnent les dossiers. Il n'est pas possible de contester leurs décisions.

Sur les formations universitaires, elles sont normalement accessibles avec le baccalauréat, d'où le fait que le bac est considéré comme le premier grade universitaire. Pour cette raison, pour introduire de la sélection à l'entrée de l'université, il faut changer la loi.

Cependant, la loi dit aussi que le ministère peut fixer des modalités d'admission, ce qui a permis d'introduire la priorité académique ou la situation familiale de l'étudiant. Des cas de recours d'étudiants qui n'avaient pas obtenu d'affectation ont été gagnés les années précédentes lorsque le tirage au sort avait été utilisé. Mais avec la circulaire du 27 juin 2017 qui a rendu officiel le tirage au sort, les recours sont devenus très difficiles à gagner.